

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

Réunion du 29 avril 2025 à 19h00 à la Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 22 avril 2025

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN, Catherine BARON

Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Sébastien BOUGET, Loïc GOUTTEQUILLET

Secrétaire de séance : Stéphane BOUGET

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2025
- Demandes de subvention ralentissement dans le bourg
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » de Territoria Mutuelle
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2025

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DELIBERATION 2025D031

DEMANDES DE SUBVENTION RALENTISSEMENT DANS LE BOURG

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU l'appel à projets du département du Finistère destiné à mobiliser le produit des amendes de police au profit des projets visant à la sécurité routière, portés par les communes et EPCI ;

VU la délibération D24-158 du 21/10/2024 de Morlaix Communauté créant le fonds de concours « Modes actifs » afin de développer les déplacements doux, et son annexe n° 4 définissant les montants alloués aux communes ;

VU l'avant-projet d'aménagement pour l'usage et le développement des modes doux réalisé par A-MAR paysage et urbanisme en janvier 2025 ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements dans la commune et notamment la sécurité des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite dans le bourg. Pour ce faire, dans le prolongement des boucles vélos / piétons créées et à venir, un aménagement de la route départementale D64 - Hent Lanmeur - Hent Lokireg est nécessaire. Les travaux auront pour objet le rétrécissement de la voie, avec création de passages pour piétons, pose de revêtements de sol différenciés, création d'espaces végétalisés avec murets, installations de clôtures de type ganivelle, ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux (préparation, démolition, terrassement, empierrement, réfection de voirie)	50 211 €	Département (Fonds Départemental de Sécurité Routière)	20 000€
Végétalisation	28 340€	Morlaix Communauté (Fonds de concours « Modes actifs »)	11 363.61 €
Mobilier urbain, murets, clôtures	17 470 €	Autofinancement	64 657.39 €
Total	96 021 €	Total	96 021 €

D'AUTORISER le maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Finistère, une subvention de 20 000 € et auprès de Morlaix Communauté une subvention de 11 363.61 €.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

DELIBERATION 2025D032
RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DE
TERRITORIA MUTUELLE

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n°2024D030 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,
VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n°2022D030 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 (délibération fixant le montant de participation), relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
CONSIDERANT que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère (CDG 29) propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », prend effet le 1er janvier 2025.

Le contrat propose aux agents des garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux :

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaires bruts

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
GARANTIES DE BASE	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	A demi-traitement : 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG nets + CMO à demi-traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM dès le 91 ^e jour : complément du RI à 90 %	2,70 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + RI nets	
OPTIONS	PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ (UNIQUEMENT CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité	+0,20 %
	CAPITAL DÉCÈS - PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel	+0,34 %
	RENTE ÉDUCATION	Capital	10 % du Traitement Net annuel	+0,17 %

TI : Traitement Indiciaire • CTI : Complément Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaires [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)] • CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie • CMO : Congé Maladie Ordinaire

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°2022D060 du Conseil Municipal en date du 30 novembre demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Vote : approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une réunion publique d'information aura lieu le 6 mai 2025 à 18h00 à la salle An Nor Digor à Guimaëc.

Les sujets suivants seront abordés :

- Aménagements et sécurisation du bourg sur la RD64 : Hent Lokireg / Hent Lanneur
- Maison de service
- Programme de voirie 2025
- Voie cyclable vers Le Guellic
- Questions diverses

Fin de séance

Le secrétaire de séance,

Stéphane BOUGET



Le Maire,

Pierre LE GOFF

